

DECISION ADMINISTRATIVE

N°162/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec l'École Saint Exupéry dans le cadre de l'organisation de spectacles à destination des élèves de l'école.

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant l'organisation des spectacles le jeudi 23 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de cet évènement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'École Saint Exupéry dont le siège social est situé à l'École Saint Exupéry, 21 avenue Louis Vicat représentée par son Directeur M. Jérôme MERLE, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation de spectacle à destination des élèves de l'école pour les dates suivantes : du jeudi 23 novembre 2023 à 07h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 07h00.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'école.

La valeur locative pour la durée de mise à disposition s'élève à 349 €.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire

GUV GENET